

Communiqué de presse

Paris, le 29 novembre 2022

ALD lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros dans le cadre du projet d'acquisition de LeasePlan

Termes principaux de la transaction

- Prix unitaire de souscription : 7,50 euros par action nouvelle
- Parité de souscription : 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes
- Valeur théorique du droit préférentiel de souscription : 1,00 euro
- Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 30 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus
- Période de souscription : du 2 décembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus

ALD (la « **Société** ») annonce ce jour le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») pour un montant (prime d'émission incluse) d'environ 1,2 milliard d'euros (l'« **Augmentation de Capital** »).

Raisons de l'Augmentation de Capital

Le principe de cette Augmentation de Capital avait été présenté le 6 janvier 2022 lors de l'annonce par ALD du projet d'acquisition de LeasePlan (l'« **Acquisition** »), un des leaders mondiaux dans les solutions de mobilité et de gestion de flotte.



Le produit de l'Augmentation de Capital permettra à ALD de financer une partie du montant du prix d'Acquisition, qui s'élève à 4,5 milliards d'euros¹. Le prix d'Acquisition sera financé (A) à hauteur de 1,8 milliard d'euros en numéraire provenant de (i) l'Augmentation de Capital d'environ 1,2 milliard d'euros et (ii) de 0,6 milliard d'euros de dette subordonnée entièrement souscrite par Société Générale, et (B) (i) d'environ 251 millions d'actions ALD nouvellement émises représentant 30,75%² du capital social de l'entité combinée après la réalisation de l'Augmentation de Capital et la réalisation de l'Acquisition par le biais d'une augmentation de capital réservée aux actionnaires de LeasePlan et (ii) des bons de souscription d'actions conférant aux actionnaires de LeasePlan le droit de souscrire jusqu'à 3,12% du capital social de l'entité combinée. En cas d'exercice des bons de souscription d'actions, les actionnaires de LeasePlan détiendraient jusqu'à 32,9% du capital social de l'entité combinée après la réalisation de l'Augmentation de Capital et la réalisation de l'Acquisition.

A la date du présent communiqué et comme annoncé le 28 novembre 2022, les principales conditions réglementaires et l'ensemble des conditions concurrentielles attendues préalables à l'Acquisition ont été levées. La réalisation de l'Acquisition est attendue pour le premier trimestre 2023 sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles³.

Principales modalités de l'Augmentation de Capital

L'Augmentation de Capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 mai 2022 et entraînera l'émission de 161 641 456 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») au prix de 7,50 euros par Action Nouvelle (dont 1,50 euro de valeur nominale et 6,00 euros de prime d'émission), représentant un montant brut de 1 212 310 920 euros (incluant la prime d'émission).

¹Montant d'Acquisition incluant les bons de souscription d'actions (4,4 milliards d'euros hors bons de souscription d'actions) sur la base d'une acquisition de 100% de LP Group B.V et d'une valeur des actifs nets cible de 3,25 milliards d'euros à la clôture. Valeur implicite de la composante en actions basée sur un prix théorique de l'action ALD ex droit of 10,00 euros (sur la base du cours de cloture de l'action ALD de 11,00 euros le 25 novembre 2022).

² Uniquement sur la base du capital et sans tenir compte d'une éventuelle mise en œuvre de droits de vote double devant être attribués à tous les actionnaires inscrits au nominatif pendant plus de deux ans à compter de l'assemblée générale extraordinaire d'ALD devant se tenir au premier trimestre 2023 avant la clôture de l'Acquisition.

³ Obtention de diverses autorisations réglementaires dans des juridictions étrangères, approbation de l'Acquisition par les assemblées générales d'ALD et de LeasePlan, livraison par ALD et LeasePlan d'une valeur comptable prédéterminée à la clôture de l'Acquisition.



Chaque porteur d'actions ALD existantes enregistrées comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 novembre 2022 se verra attribuer un DPS par action, qui sera détaché le 30 novembre 2022, conformément au calendrier envisagé. Les DPS seront négociables à compter du 30 novembre 2022 jusqu'au 9 décembre 2022 (inclus) et pourront être exerçables à compter du 2 décembre 2022 jusqu'au 13 décembre 2022 (inclus), conformément au calendrier envisagé.

Les actions existantes seront ainsi négociées ex-droit à compter du 30 novembre 2022.

5 DPS permettront la souscription à titre irréductible de 2 Actions Nouvelles, au prix de 7,50 euros par Action Nouvelle.

Les souscriptions à titre réductible seront acceptées. Les Actions Nouvelles non-souscrites à titre irréductible seront allouées aux titulaires de DPS ayant passé des ordres à titre réductible, et réparties entre eux sous réserve de réduction en cas de sursouscription.

Sur la base du cours de clôture de l'action ALD sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») le 25 novembre 2022, soit 11,00 euros :

- La valeur théorique d'un DPS est de 1,00 euro (étant rappelé que sa valeur pourra évoluer durant la période de négociation des DPS, notamment en fonction de l'évolution du cours de l'action ALD) ; et
- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 10,00 euros.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles de 7,50 euros par action (dont 1,50 euro de nominal et 6,00 euros de prime d'émission) fait ressortir une décote de 25,0% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit d'ALD et de 31,8% par rapport au cours de clôture du 25 novembre 2022.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur des DPS pendant leur période de négociation, ni de la valeur ex-droit ou de la décote des actions de la Société telles qu'elles seront constatées sur le marché.

L'Augmentation de Capital sera ouverte au public uniquement en France.

Engagement de souscription et de garantie

Société Générale, qui détient 79,8% du capital social d'ALD, s'est engagée à exercer environ 268 millions de DPS, lui permettant de souscrire à environ 107 millions d'Actions Nouvelles ALD, pour un montant total de souscription d'environ 803 millions d'euros. Société Générale, en tant



qu'actionnaire majoritaire d'ALD, garantit en outre cette Augmentation de Capital et souscrira les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible ou réductible.

Conformément aux termes du contrat d'acquisition signé le 22 avril 2022 et afin de détenir environ 53% du capital social de la Société immédiatement après la réalisation de l'Acquisition (et environ 51% en cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions attribués aux actionnaires de LeasePlan), Société Générale a l'intention de céder une partie de ses DPS dans le cadre d'un placement hors marché auprès d'investisseurs institutionnels.

A la suite de la cession des DPS et du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, Société Générale détiendra environ 75,9% du capital social d'ALD (hors exercice éventuel de la garantie consentie par Société Générale).

Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

Les DPS seront détachés des actions le 30 novembre 2022 et seront négociables et cotés sur Euronext Paris jusqu'au 9 décembre 2022 inclus sous le code ISIN FR001400E0A9. Il ne sera ainsi plus possible d'acheter ou de vendre des DPS à l'issue de la séance de bourse du 9 décembre 2022. La période de souscription des Actions Nouvelles commencera le 2 décembre 2022 et se terminera le 13 décembre 2022 inclus jusqu'à la clôture de la séance de bourse.

Les DPS non exercés à la fin de la période de souscription, soit avant la clôture de la séance de bourse du 13 décembre 2022, seront caducs de plein droit.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) des Actions Nouvelles sont prévus le 20 décembre 2022. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par ALD. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes d'ALD et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0013258662.

Mise à disposition du Prospectus

Le prospectus (le « **Prospectus** ») constitué (i) du Document d'Enregistrement Universel 2021 d'ALD déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 22 avril 2022 sous le numéro D. 22-0340, (ii) de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 déposé auprès de l'AMF le 28 novembre 2022 sous le numéro D. 22-0340-A01 et (iii) d'une note d'opération (incluant le



résumé du prospectus) ayant obtenu de l'AMF le numéro d'approbation n°22-470 en date du 28 novembre 2022 est disponible sur le site Internet de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>) et sur le site Internet d'ALD (<u>www.aldautomotive.com</u>).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'ALD (1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot, Corosa, 92500 Rueil-Malmaison, France).

Facteurs de risques

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques mentionnés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2021, tel que complété par le chapitre 10 « Facteurs de risques » de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2021 et le chapitre 2 « Facteurs de risques » de la note d'opération.

Contacts

Béatrice Lan-ShunRelations Investisseurs ALD
InvestorRelations.ALD@aldautomotive.com

Stephanie Jonville
Département Communication
Tel.: +33 (0)6 46 14 81 90
stephanie.jonville@aldautomotive.com

A propos

ALD

ALD est le leader mondial des solutions de mobilité qui fournit des services de mobilité, de location longue durée et de gestion de flotte dans 43 pays auprès de grands groupes, de PME, de professionnels et de particuliers. Leader dans son secteur, ALD place la mobilité durable au cœur de sa stratégie, en fournissant des solutions de mobilité innovantes et des services technologiques à ses clients, les aidant ainsi à se concentrer sur leurs activités quotidiennes.

Avec 7 050 salariés dans le monde, ALD gère 1,762 million de véhicules (à fin septembre 2022).

ALD est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (ISIN : FR0013258662 ; Ticker : ALD). La Société Générale est l'actionnaire majoritaire d'ALD Automotive.



Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires ou d'autres instruments financiers dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé le « **Règlement Prospectus** »). Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (autre que la France) et du Royaume-Uni, (les « Etats Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Concernés. Par conséquent, les valeurs mobilières peuvent être offertes et seront offertes uniquement (i) au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat Concerné, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « UK Prospectus Regulation »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ALD d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (i) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, l'« Ordre ») (ii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre ou (iii) a toutes autres personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'Article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) en rapport avec l'émission ou la vente de tout titre peut être légalement communiquée ou faire l'objet d'une communication (toutes ces personnes étant désignées comme « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des valeurs mobilières objets du présent communiqué ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions). Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnées dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats Unis et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. ALD n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie en vertu et conformément au Securities Act ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou transmis dans une province ou un territoire du Canada. Ni les DPS ni les actions pouvant être émises lors de l'exercice des droits n'ont été ou ne seront autorisés à être distribués par voie de prospectus au Canada. Sous réserve de certaines exceptions, les actionnaires existants d'ALD situés ou résidant au Canada n'ont pas le droit d'exercer ou de vendre de DPS pour les actions existantes qu'ils détiennent. La vente de DPS ou d'actions peut être effectuée dans certaines provinces du Canada en vertu de dispenses aux exigences de publication d'un prospectus prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, en conformité avec ces lois. Les investisseurs au Canada sont invités à consulter le Canadian Supplement à



l'International Offering Memorandum qui contient des informations supplémentaires importantes pour les personnes situées ou résidant au Canada.

Les actionnaires d'ALD situés ou résidant au Canada ne peuvent recevoir des DPS pour les actions existantes qu'ils détiennent qu'en vertu des procédures adoptées par ALD pour assurer le respect de la réglementation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières, tel que décrit dans le Canadian Supplement à l'International Offering Memorandum.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.